

CONVENTION DE PARTENARIAT SMERGC/SOCIETE COOPERATIVE D'ARDECHE & DE SAISON

Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet situé Boulevard de la
Chaumette - BP 737, 07007 PRIVAS Cedex,

Représenté par sa Présidente Madame Isabelle MASSEBEUF, en vertu d'une délibération du
Comité Syndical en date du 21 septembre 2026

Et

La Société coopérative d'intérêt collectif D'Ardèche et de Saison dont le siège social est situé
717 route des Blâches 07210 ALISSAS

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE,

Préambule

D'Ardèche & de Saison est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif constituée en 2014 sous
l'impulsion de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. Le fonctionnement de cette **entreprise
innovante** au plan local a été pensé pour permettre le lien entre producteurs locaux et
établissements de restauration collective, de restauration commerciale, et le grand public
(consommateurs locaux et visiteurs).

L'objectif de l'entreprise « D'Ardèche & de Saison » est de rendre accessible physiquement et
économiquement la diversité et la qualité des produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Mis en ligne le 23/09/2026 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260921-DEL2026_18-

ardéchois à l'ensemble des cercles de consommateurs du département.

C'est un outil au service du territoire ardéchois et de la moyenne vallée du Rhône, maillon important dans l'interconnaissance entre l'offre agricole et agro-alimentaire locale, et les structures souhaitant s'approvisionner en produits locaux, frais et de qualité. Il s'agit de **contribuer au développement des débouchés de proximité** pour les entreprises et les producteurs ardéchois, afin de pérenniser les exploitations et assurer le maintien de l'emploi agricole et agroalimentaire.

Aujourd'hui la SCIC compte près de 300 clients et 120 fournisseurs pour un chiffre d'affaires de 1 700 000 €

D'Ardèche & de Saison a tissé depuis sa création en 2014 des partenariats en matière d'approvisionnement avec les producteurs fournisseurs confortant ainsi la durabilité des systèmes d'exploitation, leur équilibre économique, et le maintien de l'emploi. Les fournisseurs se sont également engagés dans des démarches de diversification de leurs productions et d'innovation (transformation des produits, nouvelles variétés,...) pour répondre aux demandes de la restauration collective et commerciale.

D'Ardèche & de Saison contribue à la valorisation des productions agricoles du territoire auprès des consommateurs locaux, et participe à faire connaître aux consommateurs de passage (clientèle touristique, notamment en restauration commerciale) la diversité des productions du département de l'Ardèche.

De nombreux produits frais servis à Chauvet 2 sont commercialisés par la SCIC.

Pour sa part, le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet, dans le cadre de ses actions de diffusion de l'image de la Grotte Chauvet, patrimoine mondial de l'UNESCO, contribue au développement économique du territoire à travers la promotion de sa marque.

En complément de ses opérations de communication propre, à l'échelle régionale, nationale et internationale, le SMERGC souhaite continuer de renforcer son image d'acteurs contribuant à la valorisation et la préservation du patrimoine.

Il entend ainsi poursuivre le développement de sa communication au niveau local en s'associant avec des producteurs et distributeurs locaux œuvrant pour une consommation alimentaire locale et responsable, valorisant le patrimoine agricole, agroalimentaire et culinaire ardéchois, à travers la mise en place de supports de communication commune.

Le partenariat, objet de la présente convention, s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'économie territoriale et des circuits courts de proximité à travers la mise en place d'une opération de promotion commune à compter de la signature de cette dernière et ce pour une durée de 24 mois (2 années).

Le SEMRGC souhaite développer et préserver l'image du site de Chauvet, renforcer sa notoriété et favoriser son rayonnement auprès des différents publics, notamment touristiques, culturels, économiques et institutionnels.

La SCIC, dans le cadre de ses activités, entend contribuer à la valorisation de l'image du SMERGC et au développement de son attractivité, dans le respect de l'identité, des valeurs, de l'intégrité scientifique, culturelle et patrimoniale du site.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu de qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le projet consiste à développer un partenariat d'image permettant de valoriser l'identité forte en matière de valorisation et de préservation du patrimoine tant de la SCIC que du SMERGC.

Les Parties souhaitent ainsi mettre en place un partenariat permettant de coordonner leurs actions, de favoriser les synergies et de développer des opérations communes de communication, de promotion et de valorisation afin de :

- Valoriser l'image et la notoriété du SMERGC ;
- Contribuer à l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale de l'Espace de Restitution ;
- Favoriser la visibilité du SMERGC et de l'Espace de Restitution auprès des différents publics ;
- Développer des partenariats et des opérations permettant de renforcer le rayonnement du SMERGC ;
- Favoriser les synergies entre les réseaux, compétences et moyens respectifs de la SCIC et du SMERGC.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements du SMERGC

S'agissant d'insérer un encart publicitaire permettant de valoriser l'image du SMERGC, celui-ci s'engage à adresser à la SCIC le message devant être insérer sous un format exploitable.

Le SMERGC s'engage à participer financièrement en contrepartie de ce partenariat à hauteur de 20 000 € sur la durée de la convention, somme qui sera versée en 2 fois selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € au 15 octobre 2026
- 10 000 € au 15 mars 2027.

2.2 Engagements de la SCIC D'Ardèche et de saison

Dans ses différentes activités, D'Ardèche & de Saison s'engage auprès du SMERGC à assurer une prestation de service dans le cadre d'un partenariat d'image en valorisant auprès de ses interlocuteurs et du grand public le SMERGC et la Grotte Chauvet – Pont d'Arc, patrimoine mondial de l'UNESCO.

D'Ardèche & de Saison s'engage à diffuser l'image de la Grotte Chauvet - Pont d'Arc, patrimoine mondiale de l'UNESCO en Ardèche auprès de ses clients et fournisseurs par l'insertion d'un encart publicitaire sur les différents supports qu'elle est amenée à utiliser et à produire pour l'exercice de ses activités (Bandeau / visuel inséré en signature des courriels adressés par la SCIC dans le cadre de ses activités commerciales et partenariales, mention des termes du partenariat sur les réseaux sociaux sur lesquels D'Ardèche & de Saison sera présent et sur le site de commande en ligne, communication sur le partenariat SMERGC / SCIC sur les évènementiels auxquels la SCIC participe, visuel du SMERGC apposé sur les véhicules de livraison de l'entreprise, présents sur l'ensemble du département, 5 jours/semaine durant 51 semaines/an).

Outre ces différents supports de communication, la SCIC s'engage à proposer au SMERGC de s'associer à toute nouvelle action de promotion qu'elle envisagerait de développer.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

3.1 Supports de communication de la SCIC existants

Pour les supports de communication existant, la SCIC communiquera un « Bon à tirer » au SMERGC aux fins de validation.

3.2 Support de communication que la SCIC envisage de développer

Si la SCIC envisage la mise en place de nouvelles actions de communication, celle-ci informera immédiatement le SMERGC pour validation écrite de principe.

La SCIC et le SMERGC détermineront conjointement la hauteur de la contribution financière que fournira le SMERGC en contrepartie de l'insertion de son message publicitaire. L'ajout d'un nouveau support de communication fera l'objet d'un avenant.

La participation financière du SMERGC sera effectuée selon les modalités déterminées par l'avenant.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le projet de partenariat est conclu pour une durée de 2 années à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par simple lettre des parties avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 – DIFFÉRENDS

En cas de différends apparaissant en cours d'année, les parties s'engagent à résoudre ce différend sous la forme de la médiation.

Fait à Privas, le

en 2 exemplaires

Pour DADS Jean-Luc FLAUGERE, Président Directeur Général de la SCIC D'Ardèche & de Saison	Pour le SMERGC Isabelle MASSEBEUF Présidente
--	--